

REGLEMENT SPORTIF COURSE 2009

Sommaire Règlement Sportif 2009

1 INSTALLATIONS SPORTIVES.....	6
1.1 Nature des sites de compétition.....	6
1.2 Caractéristiques communes aux parcours de compétition.....	6
1.2.1 La mesure d'un parcours classique	6
1.2.2 La mesure d'un parcours comportant des virages à droite et à gauche	6
1.2.3 Limites d'un parcours	6
1.2.4 Sens de la course.....	7
1.2.5 Lignes de départ et d'arrivée.....	7
1.3 Parcours en salle (indoor).....	7
1.3.1 Définition.....	7
1.3.2 Mesures d'une piste indoor.....	7
1.3.3 Revêtement.....	7
1.3.4 Lignes de départ et d'arrivée	7
1.3.5 Largeur minimale.....	8
1.3.6 Distances des courses.....	8
1.3.7 Sécurité.....	8
1.4 La Piste.....	8
1.4.1 Définition.....	8
1.4.2 Dimensions d'une piste.....	8
1.4.3 Piste à virages relevés.....	8
1.4.4 Revêtement.....	9
1.4.5 Lignes de départ et d'arrivée	9
1.4.6 Sécurité.....	9
1.5 La Route.....	9
1.6 Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.....	9
1.6.1 Définition	9
1.6.2 Dimensions d'un circuit routier.....	10
1.6.3 Profils.....	10
1.6.4 Revêtement.....	10
1.6.5 Lignes de départ et d'arrivée.....	10
1.6.6 Sécurité du circuit routier.....	10
1.6.7 Zone de ravitaillement.....	10
1.7 Épreuves sur voie publique.....	11
1.8 Circuit fermé sur voie publique.....	11
1.8.1 Définition.....	11
1.8.2 Dimensions d'un circuit.....	11
1.9 Circuit ouvert sur voie publique.....	11
1.9.1 Définition.....	11
1.9.2 Revêtement.....	12
1.9.3 Zone de départ.....	12
1.9.4 Zone d'arrivée.....	12
1.9.5 Sécurité du circuit routier.....	13
1.9.6 Zone de ravitaillement.....	13

1.9.7 Information des compétiteurs.....	13
1.10 Les équipements annexes.....	13
1.10.1 Matériels.....	13
1.10.2 Espaces et locaux réservés	14
1.10.3 Photo-finish.....	14
1.11 Premiers secours.....	14
2 LA PRATICABILITE ET LA SECURITE.....	15
2.1 Homologation d'un équipement spécifique	15
2.2 Conformité des parcours sur la voie publique.....	15
2.3 Vérification de l'équipement	15
2.4 Réunion technique pour une épreuve sur voie publique.....	15
2.5 Nombre de concurrents.....	16
2.6 Modification des conditions de course.....	16
3 LES COMPETITEURS.....	16
3.1 Compétiteur.....	16
3.1.1 Compétiteur licencié.....	16
3.1.2 Compétiteur de course « open ».....	16
3.1.3 Compétiteur étranger.....	16
3.1.4 Équipe.....	17
3.1.5 Surclassement.....	17
3.2 Les Rollers	17
3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur.....	17
3.3.1 Tenue de course.....	17
3.3.2 Le port du maillot distinctif.....	18
3.3.3 Les protections.....	18
3.3.4 Les dossards et puces.....	18
3.3.5 Les équipements accessoires.....	19
4 LE DEROULEMENT DES COMPETITIONS.....	19
4.1 Mise en place du jury.....	19
4.2 Entraînement officiel	19
4.3 Programme	19
4.3.1 Programme officiel.....	19
4.3.2 Modifications officielles du programme.....	19
4.3.3 Interruptions de programme.....	19
4.4 Inscriptions.....	20
4.5 Chambre d'appel	20
4.6 Départ et faux départ.....	20
4.6.1 Grille de départ.....	20
4.6.2 Le départ.....	21
4.6.3 L'absence au départ.....	21
4.6.4 L'aménagement du départ.....	22
4.6.5 Le faux départ.....	22
Cas particuliers.....	22
4.7 Incidents de Course.....	23
4.7.1 La neutralisation.....	23
4.7.2 L'interruption de l'épreuve	23
4.7.3 L'interruption et l'annulation de la compétition.....	24

4.8	L'arrivée et le classement.....	24
4.8.1	L'arrivée.....	24
4.8.2	Le classement.....	24
4.8.3	Les coureurs doublés.....	24
4.8.4	Les coureurs éliminés.....	25
4.8.5	Les coureurs hors délai.....	25
4.8.6	Les abandons.....	25
4.8.7	Le déclassement.....	25
4.8.8	La disqualification	26
4.8.9	Le classement ex æquo.....	26
4.8.10	Le classement par équipe.....	26
4.9	La communication de l'arrivée et réclamations.....	27
4.10	Le podium.....	27
5	LA NATURE ET LE PROTOCOLE DES EPREUVES.....	27
5.1	Les épreuves contre la montre.....	27
5.1.1	Épreuve individuelle contre la montre	27
5.1.2	Les autres épreuves contre la montre individuelle.....	28
5.1.3	Épreuve contre la montre par équipe.....	28
5.2	Les épreuves en ligne.....	28
5.2.1	Les épreuves en ligne « simple »	28
5.2.2	Les épreuves en ligne « simple » 500 M VITESSE.....	29
5.2.3	100/110/120 M VITESSE.....	30
5.2.4	Le 300 m mètres Vitesse BENJAMINES ET BENJAMINS.....	30
5.2.5	Les épreuves à élimination.....	31
5.2.6	Les épreuves à points.....	31
5.2.7	Les épreuves à points et élimination.....	32
5.2.8	Les Poursuites.....	32
	Les séries à qualification directe.....	32
	Les séries qualificatives au temps.....	32
5.2.9	Les Relais à l'américaine.....	33
5.3	Les épreuves Indoor.....	33
6	LES CATEGORIES - DISTANCES ET NIVEAU.....	33
6.1	Les catégories.....	33
6.2	Les distances.....	33
6.3	Le niveau.....	33
6.3.1	Classement annuel.....	34
6.3.2	Seniors Hommes Élites :.....	34
6.3.3	Seniors Hommes Nationaux :.....	35
6.3.4	Juniors Hommes :.....	35
6.3.5	Seniors Dames Élites :.....	35
6.3.6	Seniors Dames Nationales :.....	36
6.3.7	Cadettes 2ème année:.....	36
6.3.8	Cadets.....	36
6.3.9	Vétérans :.....	36
7	COMPOSITION ET MISSIONS DU JURY.....	37
7.1	Devoirs du Comité National Course.....	37
7.2	Le jury.....	37
7.2.1	Classification des juges	38

7.2.2	Tenue des juges.....	38
7.2.3	Règles sportives.....	38
7.3	Le juge arbitre	38
7.4	Le directeur de course.....	39
7.5	Autres membres du jury.....	40
7.5.1	Le juge d'appel.....	40
7.5.2	Le juge starter.....	40
7.5.3	Le juge de parcours.....	40
7.5.4	Le juge de compte tours.....	41
7.5.5	Le juge d'arrivée	41
7.5.6	Les chronométreurs	41
7.5.7	Le secrétaire de jury.....	42
7.6	Le speaker officiel.....	42
8	FAUTES ET SANCTIONS.....	42
8.1	Les fautes.....	42
8.1.1	Passage en force.....	43
8.1.2	"Retropoussette".....	43
8.1.3	Poussée sur un adversaire.....	43
8.1.4	Aide.....	43
8.1.5	Trajectoire.....	43
8.1.6	Obstruction.....	43
8.1.7	Agression	43
8.1.8	Sortie du circuit.....	44
8.1.9	Refus de quitter l'épreuve (course à élimination).....	44
8.1.10	Mauvaise conduite.....	44
8.2	Les sanctions.....	44
8.2.1	L'avertissement.....	44
8.2.2	Le déclassement.....	44
8.2.3	La disqualification de l'épreuve.....	45
8.2.4	La disqualification de la compétition.....	45
8.2.5	Les pénalités	45
8.2.6	La suspension.....	45
9	RECLAMATIONS - PROCEDURE D'APPEL - COMMISSION DE DISCIPLINE	45
9.1	Réclamation contre les décisions du jury.....	45
9.1.1	Première instance.....	45
9.2	Procédure d'appel.....	46
9.2.1	Seconde instance.....	46
9.3	Commission de discipline.....	46
10	LE CAS NON PREVU	46
11	LES ANNEXES.....	47
	ANNEXE 1 : CATEGORIES AGES DISTANCES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDOOR 2009.....	47
	ANNEXE 2 : CATEGORIES AGES DISTANCES CHAMPIONNATS DE FRANCE OUTDOOR 2009.....	47
	ANNEXE 3 : CATEGORIES AGES DISTANCES FRANCE ESPOIRS INDOOR 2009	48
	ANNEXE 4 : CATEGORIES AGES DISTANCES FRANCE ESPOIRS ROUTE 2009	48
	ANNEXE 5 : CATEGORIES Hors Championnats de France et France Espoirs.....	48

ANNEXE 6 : TABLEAU 300 m et 500 m VITESSE (principe).....	49
ANNEXE 7 : 100/110/120 m VITESSE POUSSINES et POUSSINS.....	49
ANNEXE 8 : 1000 m VITESSE	50
ANNEXE 9 : DOSSARD.....	51
ANNEXE 10 : PLAN DU PARCOURS INDOOR.....	52
ANNEXE 11 : MODULES Juges de Course.....	53

REGLEMENT SPORTIF COURSE 2009

Le sport : le Roller Skating

La discipline : la Course

Les spécialités : il existe trois spécialités : le sprint, le fond et le grand fond

Les épreuves : il existe plusieurs types d'épreuves classées en fonction de leur nature, de leur protocole, de leur distance.

La compétition : c'est l'organisation d'une ou plusieurs épreuves de même spécialité ou de spécialités différentes sur un ou plusieurs jours ou étapes (ex : Inter Zones PBM, French In Line Cup, Trophée des 3 pistes, Championnat de France).

1 INSTALLATIONS SPORTIVES

1.1 Nature des sites de compétition

Le parcours de compétition peut être de différente nature :

- salle (indoor)
- piste
- route.

1.2 Caractéristiques communes aux parcours de compétition

1.2.1 La mesure d'un parcours classique

La mesure du parcours sera prise à partir d'une ligne imaginaire située trente (30) centimètres du bord intérieur de la piste ou de la route. Le bord intérieur est appelé Corde. (C.I.C. Part A art. 1-2)

1.2.2 La mesure d'un parcours comportant des virages à droite et à gauche

La mesure d'un parcours sur route comportant des virages à droite et à gauche, est réalisée à partir d'une ligne imaginaire qui passe à trente (30) centimètres des bords internes de chaque virage. (C.I.C. Part A art. 1-4)

La mesure d'un parcours de Marathon sera prise à partir d'une ligne imaginaire située au centre des routes qui composent le circuit ouvert ou fermé (décision du CIC-novembre 2004)

1.2.3 Limites d'un parcours

Les bords d'un parcours doivent être définis soit par un bord naturel, soit par une ligne peinte de cinq (5) centimètres de largeur doublée d'éléments amovibles. Dans ce cas, des éléments amovibles (plots) de couleur voyante seront toujours placés en retrait de la ligne car ils peuvent présenter un danger pour les compétiteurs.

(C.I.C. Part A art. 1-3)

1.2.4 Sens de la course

Les compétiteurs se placent de façon à avoir la main gauche près du bord interne du parcours. Le sens conventionnel de course est à l'inverse des aiguilles d'une montre (anti-horaire). (C.I.C. Part A art. 5)

Toutefois, pour les circuits routiers aménagés sur la voie publique, le sens de la course peut être inversé afin de diminuer la dangerosité du parcours.

1.2.5 Lignes de départ et d'arrivée

Ces lignes doivent être matérialisées au sol par une ligne de cinq (5) centimètres de large.

Sauf cas exceptionnels, la ligne de départ ne doit pas se trouver dans un virage (C.I.C. Part A art. 2-7 et art. 3-7)

1.3 Parcours en salle (indoor)

1.3.1 Définition

Un site couvert peut accueillir des compétitions "indoor". Le parcours doit se conformer à la description d'une piste plate (cf 1.4).

Un gymnase peut accueillir des compétitions "indoor". Le parcours se fera à l'intérieur d'une surface d'évolution de taille minimale « 40X20m » et doit être conforme au schéma figurant en Annexe 10.

1.3.2 Mesures d'une piste indoor

Soit le site permet de tracer une piste plate et la mesure est réalisée comme indiqué au 2.1, soit le site est de la dimension d'un gymnase alors le parcours s'organise autour d'un parallélogramme délimité par quatre (4) plots.

La longueur du rectangle est égale à au moins deux (2) largeurs.

En gymnase, le plot de "sortie de virage" est en retrait de 3 mètres dans le sens de la longueur par rapport au plot "d'entrée de virage". Schéma en annexe 10.

La mesure de la piste est égale au périmètre du parallélogramme.

1.3.3 Revêtement

Quelque soit la nature du sol, celui-ci doit être lisse et il devra présenter de bons critères d'adhérence.

1.3.4 Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ est toujours au début d'une ligne droite. Pour les parcours en gymnase, le départ sera tracé au début de la ligne droite d'arrivée. Schéma en annexe 10

La ligne d'arrivée est placée en fin de ligne droite. Schéma en annexe 10

1.3.5 Largeur minimale

La largeur minimale d'un parcours en salle ne peut être inférieure à cinq (5) mètres.
Schéma en annexe 10

1.3.6 Distances des courses

Les épreuves sont disputées, non pas en fonction de distances de course précises mais par rapport à un nombre entier de tours.

1.3.7 Sécurité

Le pourtour du parcours doit être aménagé et/ou protégé afin que tout élément saillant pouvant présenter un danger pour les patineurs soit éliminé.

1.4 La Piste

1.4.1 Définition

On appelle Piste, un parcours de compétition couvert ou non qui présente deux lignes droites parallèles de même longueur et deux virages symétriques (même rayon, même inclinaison) (C.I.C. Part A art. 2-1)

Les pistes peuvent être plates ou relevées dans les virages. (C.I.C. Part A art. 2-4)

1.4.2 Dimensions d'une piste

Pour les équipements construits **avant le 1^o janvier 2003**, les dimensions d'une piste sont les suivantes :

- longueur comprise entre cent vingt cinq (125) mètres et quatre cents (400) mètres.
- largeur minimale cinq (5) mètres.

Pour les équipements construits **à partir du 1^o janvier 2003**, les pistes devront être édifiées aux dimensions standard et homologuées par le CIC afin d'accueillir les compétitions officielles. Soit :

- longueur deux cents (200) mètres.
- largeur six (6) mètres. (C.I.C. Part A art. 2-2)

1.4.3 Piste à virages relevés

L'inclinaison du virage dans sa largeur doit augmenter graduellement et uniformément du bord intérieur vers le bord extérieur. La ligne d'inclinaison des virages peut être droite ou parabolique.

Dans leur largeur, les extrémités des lignes droites peuvent comporter une partie relevée afin d'assurer la jonction avec le profil des virages.

Toutefois, les lignes droites doivent être parfaitement plates dans le sens longitudinal sur au moins 33 % de leur longueur. (C.I.C. Part A art. 2-5)

1.4.4 Revêtement

Quelque soit la nature du sol, celui-ci doit être lisse et doit présenter de bons critères d'adhérence. (C.I.C. Part A art. 2-3)

1.4.5 Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ ne doit pas se trouver dans un virage, sauf dans les cas où il n'y a pas d'autres possibilités.

La ligne d'arrivée est placée en fin de ligne droite. (C.I.C. Part A art. 2-7)

1.4.6 Sécurité

La balustrade extérieure qui borde la piste doit être protégée avec les matériaux appropriés de façon à éviter tout le danger dû à sa présence. (C.I.C. Part A art. 2-8)

Sa hauteur doit être comprise entre un (1) mètre et un mètre dix (1,10).

Le matériau employé pour la protection doit couvrir la totalité de la hauteur de la balustrade (de la lice haute au sol de la piste).

Toutefois, pour les pistes extérieures, il est admis un vide de trois (3) centimètres maximum entre le sol de la piste et le bas de la protection pour faciliter la circulation d'air et éviter la formation de pellicules de poussières.

Les portillons d'accès à la piste seront placés dans les lignes droites. Ils seront au minimum au nombre de deux. L'un devant la chambre d'appel, l'autre sera d'une largeur suffisante pour l'entrée et la sortie des secouristes et leur matériel.

Pour assurer une meilleure sécurité des patineurs et des spectateurs, il est conseillé de doubler la lice haute par une seconde lice située à la même hauteur mais cinquante (50) centimètres en retrait.

1.5 La Route

On distingue trois possibilités de parcours sur route :

- le circuit routier spécifique à la pratique du roller.
- Le circuit fermé sur voie publique.
- Le circuit ouvert sur voie publique.

1.6 Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.

1.6.1 Définition

C'est une installation sportive reproduisant un parcours routier asymétrique et fermé que les compétiteurs devront parcourir plusieurs fois en fonction de la distance de course. (C.I.C. Part A art. 3-2)

Ce type de circuit est aménagé généralement dans l'enceinte d'un stade ou d'un parc.

1.6.2 Dimensions d'un circuit routier

La longueur totale d'un circuit routier est comprise entre trois cents (300) mètres et mille (1 000) mètres. (C.I.C. Part A art. 3-3)

La largeur du circuit ne doit pas être inférieure à 5 mètres en tous points du parcours. (C.I.C. Part A art. 3-4)

Pour les équipements construits à partir du 1^o janvier 2003, la largeur ne peut être inférieure à six (6) mètres et la longueur totale d'un circuit routier ne peut être inférieure à 400 m

1.6.3 Profils

L'inclinaison transversale du parcours ne doit pas dépasser 3%.

La pente du parcours ne doit pas dépasser 5%. Les exceptions à cette règle ne doivent jamais dépasser 25% de la longueur totale du parcours.

1.6.4 Revêtement

La surface de la route doit être uniforme et suffisamment lisse sans trous ni fissures. (C.I.C. Part A art. 3-5)

1.6.5 Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ ne doit pas se situer à l'entrée ou dans un virage, sauf dans le cas où il n'existe pas d'autres possibilités.

La ligne d'arrivée ne peut être placée à moins de cinquante (50) mètres de la sortie de la ligne droite d'arrivée. (C.I.C. Part A art. 3-7)

1.6.6 Sécurité du circuit routier

Les abords du circuit doivent être aménagés afin de ne pas présenter d'éléments pouvant nuire à la sécurité des compétiteurs.

Le circuit sera ceinturé de barrières ou autres éléments de protection pour tenir le public à distance du bord extérieur.

Tous les éléments verticaux situés au centre du circuit et à moins de trois (3) mètres du bord intérieur doivent être entourés d'un matériau amortissant. Il en est de même pour tous les éléments verticaux qui sont situés entre le bord extérieur et la barrière.

1.6.7 Zone de ravitaillement

Pour les distances de course à partir de vingt (20) kilomètres, le ravitaillement est autorisé. Une zone de ravitaillement est définie par le juge arbitre et matérialisée par les plots de couleur voyante.

1.7 Épreuves sur voie publique

Les épreuves se déroulant sur la voie publique sont soumises à la législation en la matière (autorisation ou déclaration)

Liste non exhaustive des textes :

- Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et ses arrêtés d'application.
- Arrêté du 1^o décembre 1959 portant sur la réglementation générale des épreuves et des compétitions sportives sur voie publique.
- Circulaires n° 83-129/B du 5 octobre 1983 et n°84-93/B du 13 juillet 1984
- Arrêté du 26 août 1992 portant sur l'application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant les dispositions des articles R53 et R232 du code de la route. Et la circulaire NOR/INT/D92/C du 8 octobre 1992 qui précise les modalités d'application.

1.8 Circuit fermé sur voie publique

1.8.1 Définition

Un circuit fermé tracé sur la voie publique doit respecter les critères d'un circuit routier définis à l'article 6 et le règlement spécifique à la nature de la compétition.

1.8.2 Dimensions d'un circuit

Pour les compétitions traditionnelles jusqu'à vingt mille (20.000) mètres la longueur totale d'un circuit est comprise entre quatre cents (400) mètres et mille (1000) mètres.

Pour les compétitions de longues distances et notamment pour le championnat de France de Grand Fond, la longueur totale du circuit devra être égale ou supérieure à quatre (4) kilomètres.

1.9 Circuit ouvert sur voie publique

1.9.1 Définition

Le circuit ouvert se caractérise par un lieu de départ distinct du lieu d'arrivée

(C.I.C. Part A art. 3-1)

Le parcours doit respecter le plus possible les caractéristiques physiques définis à l'article 6 du présent règlement. Toutefois, il pourra être dérogé à cet article notamment en cas de passage étroit, et/ou un pourcentage de pente supérieur que si la sécurité des patineurs, le bon déroulement de l'épreuve et le respect de l'éthique sportive sont garantis. Ces zones seront classées en **zones rouges**.

1.9.2 Revêtement

Le revêtement du parcours devra être exempt de dégradations pouvant entraîner un danger pour les compétiteurs. Les trous et autres dégradations de la chaussée seront bouchés. Les dégradations mineures et les plaques de regards seront signalées à la peinture blanche sur tout le parcours et de façon impérative dans la zone d'arrivée.

1.9.3 Zone de départ

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne de départ. Elle doit être organisée sur une ligne droite dont la longueur doit permettre la mise en place des participants par catégorie et un départ en toute sécurité.

En aucun cas cette zone ne se situera dans une descente.

Des barrières de sécurité assureront le maintien des spectateurs hors de la zone réservée aux compétiteurs, derrière la ligne de départ. La profondeur de cet espace sera fonction du nombre de participants. En aucun cas sa longueur sera inférieure à cinquante (50) mètres.

Des barrières ou installations similaires seront placées après la ligne de départ sur cent (100) mètres minimum.

La ligne de départ doit être matérialisée au sol (cf 1.2.5)

Une banderole ou une arche gonflable pourra souligner la ligne de départ.

1.9.4 Zone d'arrivée

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne d'arrivée.

Elle commence à un (1) kilomètre de l'arrivée et est signalée par un panneau parfaitement visible indiquant le dernier kilomètre. De même un panneau indiquera les derniers cinq cents (500) mètres.

La dernière ligne droite doit être longue de trois cents (300) mètres minimum. La ligne d'arrivée doit être signalée au sol (cf 1.2.5) et soulignée à son aplomb par une banderole "ARRIVEE" ou une arche gonflable.

Afin de garantir la sécurité des patineurs et du public, la zone d'arrivée doit être aménagée :

- par la mise en place de barrières ou installations similaires sur les cent cinquante (150) mètres avant la ligne d'arrivée et les cent (100) mètres après la ligne d'arrivée,
- par le balisage des trois cents (300) mètres avant la ligne d'arrivée à l'aide de rubans de balisage en polypropylène conforme à la norme NF P 98-465.

1.9.5 Sécurité du circuit routier

Les zones pouvant présenter un risque de par la nature du revêtement ou de par la configuration du circuit seront elles aussi classées en **zone rouge**. Elles font l'objet d'aménagements et de protections adaptées.

Les abords du parcours seront dégagés de tout obstacle pouvant présenter un risque pour les patineurs. S'ils ne peuvent être enlevés, ils feront l'objet d'une protection adaptée.

1.9.6 Zone de ravitaillement

Pour les parcours dont la longueur est supérieure à 20 Km, le ravitaillement est autorisé sur la totalité du parcours. Le ravitaillement est interdit dans la zone d'arrivée.

1.9.7 Information des compétiteurs

La topographie du parcours ouvert est affichée près de la zone de départ et au secrétariat de la course. Le plan signalera les **zones rouges** et toutes informations utiles aux compétiteurs.

1.10 Les équipements annexes

Le parcours de compétition doit être pourvu d'installations et équipements annexes tels que :

1.10.1 Matériels

- Sonorisation audible en tout point de l'équipement pour les pistes et les circuits fermés, au départ et dans le dernier kilomètre sur un parcours ouvert.
- Un compte-tours à trois (3) chiffres.
- Une cloche ou signal électrique servant à indiquer le dernier tour,
- Un panneau d'affichage pour indiquer le numéro de dossard des éliminés,
- Un dispositif d'éclairage uniforme pour les courses en nocturne.
- Un podium à trois niveaux aux dimensions suffisantes pour permettre la remise des récompenses aux trois premiers des courses individuelles ou par équipe.
- Deux plates-formes surélevées permettant l'installation de caméras vidéo pour filmer une partie ou la totalité de l'équipement pendant les compétitions.
- Un panneau d'affichage suffisamment grand pour mettre à la disposition des patineurs et des spectateurs les résultats de toutes les catégories.

1.10.2 Espaces et locaux réservés

- Une salle de réunions du corps arbitral avec chaises, tables et prises électriques.
- Un espace pour l'appel des athlètes (chambre d'appel),
- Un local pour la mise en œuvre du contrôle antidopage
- Des vestiaires hommes et dames séparés avec douches
- Des sanitaires dont le nombre est variable en fonction des patineurs engagés et des spectateurs attendus. Dans la mesure du possible, les sanitaires réservés aux compétiteurs seront séparés de ceux des spectateurs.
- Un local accueillant le secrétariat équipé d'une ligne téléphonique, de prises électriques, de matériels informatiques et de reproduction ainsi que du mobilier nécessaire au fonctionnement du secrétariat de compétition.
- Un espace couvert au centre des équipements fermés pour le jury avec tables, chaises et prises électriques.
- Un local réservé à la presse

1.10.3 Photo-finish

En cas d'utilisation d'appareil de chronométrage du type photo-finish avec chronométrage électronique et cellules photoélectriques, l'ensemble doit être connecté au pistolet du starter.

Les cellules photoélectriques doivent se situer :

- ligne de départ : vingt (20) à vingt cinq (25) centimètres au-dessus du revêtement du parcours (C.I.C. Part A art. 10-5)
- ligne d'arrivée : dix (10) à vingt (20) centimètres au-dessus du revêtement du parcours (C.I.C. Part A art. 12-4)

La ligne d'arrivée doit être équipée d'un portique et d'une rampe d'éclairage assurant 1 000 (mille) lux à un (1) mètre du sol.

L'ensemble du matériel et les opérateurs seront installés sous un espace couvert situé à proximité de la ligne d'arrivée. L'entourage de l'espace sera de préférence de couleur noire. Tables, chaises et trois prises électriques compléteront l'équipement.

1.11 Premiers secours

Un service de premier secours **est obligatoire pour toutes les compétitions.**

Le nombre de secouristes dépendra de l'importance de la compétition. Un espace correctement aménagé et équipé accueillera les éventuels blessés.

Un docteur en médecine et une ambulance sont obligatoires dans les compétitions au nombre d'engagés important.

Une seconde ambulance est obligatoire pour les courses organisées sur la voie publique en circuit fermé de plus de quatre (4) kilomètres ou en circuit ouvert.

Un système de communication permettra de relier les véhicules au poste de secours principal.

2 LA PRATICABILITE ET LA SECURITE

2.1 Homologation d'un équipement spécifique

Tous les parcours de course spécifiques à la pratique du roller, sur lesquels se déroulent des compétitions officielles doivent être préalablement homologués par la Fédération Française de Roller Skating.

2.2 Conformité des parcours sur la voie publique

Le parcours doit être déclaré conforme au règlement par le Comité National de Course ou par l'organe déconcentré de la Région, le Comité Régional de Course. Une personne est mandatée à cet effet afin de garantir la praticabilité et sécurité du parcours. Elle précise les aménagements à apporter à ce parcours pour la tenue de la compétition. Cette visite fait l'objet d'un procès verbal de conformité .

2.3 Vérification de l'équipement

Avant le départ de la première épreuve, quelque soit la nature du parcours, le juge arbitre doit vérifier la sécurité et la conformité de l'équipement au présent règlement (cf 1.2 à 1.11).

Il doit faire procéder aux aménagements qu'il estime nécessaires tant pour la sécurité des patineurs que pour la protection du public.

Dès le départ de la première course, toute décision concernant la praticabilité du circuit est de la responsabilité du juge arbitre. **(C.I.C. Part A art. 4-1)**

A tout moment il a la possibilité de neutraliser, d'interrompre, de retarder ou d'annuler une épreuve ou la totalité de la compétition s'il estime que la sécurité n'est plus ou pas garantie.

2.4 Réunion technique pour une épreuve sur voie publique

Pour les compétitions de longues distances se déroulant sur la voie publique, un directeur de course doit être nommé par l'organisateur de la compétition.

Pour les étapes de la French In Line Cup (classe 1 et 2) le directeur de course est nommé par le Comité National de Course.

Il dirige la réunion préparatoire qui se déroule de préférence la veille de la compétition.

Cette réunion doit permettre un échange rapide, concret et précis entre les différents intervenants - Représentants de l'organisation, juge arbitre, responsables de la sécurité et des secours, délégués des équipes, représentant du CNC.

Au cours de cette réunion sont abordés tous les détails qui se rapportent :

- aux horaires d'ouverture et de fermeture du parcours, de départ, de remise des prix,
- aux aménagements spécifiques des zones départ et arrivée
- aux inscriptions des participants et aux différents classements
- aux parcours et points de ravitaillement

- au positionnement des membres du jury, des personnes assurant la sécurité et les secours sur le parcours

et d'une manière générale tous autres points nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Lors de cette réunion, l'organisateur doit fournir au directeur de course une copie de l'attestation d'assurance et des différentes autorisations obtenues pour l'organisation de la manifestation, ainsi que la liste officielle des signaleurs.

2.5 Nombre de concurrents

En fonction de la nature de l'équipement et de l'épreuve, le juge arbitre détermine le nombre maximum de patineurs pouvant concourir. A cette fin, il a tout pouvoir pour modifier le programme officiel afin d'organiser des séries qualificatives.

2.6 Modification des conditions de course

Lorsque les conditions d'utilisation du parcours de course, les conditions climatiques ou tout autres faits extérieurs ne permettent plus un déroulement normal de la compétition, le juge arbitre peut arrêter l'épreuve ou la compétition (cf 4.7.1 à 4.7.3)

3 LES COMPETITEURS

3.1 Compétiteur

3.1.1 Compétiteur licencié

Le compétiteur doit être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité pour participer à une compétition.

3.1.2 Compétiteur de course « open »

Pour les compétitions ouvertes aux non licenciés, ces derniers sont tenus de présenter lors de leur inscription soit :

- un certificat médical de non contre indication à la pratique du Roller Skating datant de moins de 3 mois
- une licence délivrée par une autre fédération sportive comportant la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive

3.1.3 Compétiteur étranger

Les ressortissants étrangers licenciés dans un club affilié à la FFRS participent de droit aux compétitions régionales et nationales. Ils ne peuvent participer aux compétitions donnant lieu à la délivrance d'un titre de champion départemental régional ou national, hormis les cas suivants :

Seuls les compétiteurs étrangers licenciés à la FFRS depuis au moins 12 mois et ressortissants d'un des pays membres de l'Union Européenne, peuvent participer aux compétitions donnant lieu à la délivrance d'un titre officiel de champion

départemental, régional ou national, sans pouvoir toutefois figurer au classement officiel de la compétition.

Les compétiteurs étrangers, non ressortissants d'un des pays membres de l'Union Européenne, s'ils sont licenciés dans un club français depuis au moins 24 mois, peuvent participer à ces compétitions donnant lieu à la délivrance d'un titre officiel de champion départemental, régional ou national, sans pouvoir toutefois figurer au classement officiel de la compétition.

3.1.4 Équipe

Une équipe est composée de trois ou quatre compétiteurs suivant la compétition à laquelle elle participe. Les membres qui composent cette équipe doivent impérativement porter une combinaison identique.

3.1.5 Surclassement

Un simple ou double surclassement peut être demandé selon le règlement de la F.F.R.S. (titre 4 - Chapitre 2). Suivant la date de la demande, la nouvelle catégorie sera effective pour la saison ou le restant de la saison en cours lorsque le département « licence » de la FFRS aura validé la demande.

3.2 Les Rollers

(C.I.C. Part A art. 20)

Les rollers avec deux paires de roues parallèles ou avec un maximum de 6 roues en ligne sont acceptés. Les critères suivants sont à respecter :

- leur longueur ne doit pas dépasser 50 cm (roues incluses)
- les patins doivent être fermement fixés aux chaussures
- les axes de fixation ne doivent pas dépasser des roues
- les freins sont interdits
- les rollers à clap avec système d'ouverture à force propulsive sont interdits
- le diamètre des roues ne peut être supérieur à **100 mm pour la catégorie cadet(te) (minime en France) et à 110mm pour les seniors**

3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur

3.3.1 Tenue de course

Le compétiteur doit porter une tenue vestimentaire décente aux couleurs du club auquel il est affilié ou de l'équipe à laquelle il appartient. Sur la tenue, les indications de sponsors sont acceptées si elles n'empêchent pas une identification facile des couleurs du club ou de l'équipe.

Pour les championnats nationaux, régionaux, départementaux et P.B.M., le port du maillot de club est obligatoire pour les courses individuelles. Pour les autres compétitions, le port du maillot de club est obligatoire jusqu'aux catégories minimales incluses.

Les coureurs indépendants portent une tenue unie noire.

3.3.2 Le port du maillot distinctif

Les champions en titre, qui courent sur la distance où ils ont été champion, sur piste, sur route à circuit fermé ou ouvert pour l'année considérée, sont autorisés à porter leur maillot de champion. (C.I.C. Part A art. 22)

Les sponsors de leur équipe sont acceptés sur le maillot de champion. Toutefois, le maillot ainsi réalisé doit respecter la couleur dominante blanche du maillot officiel avec le positionnement des bandes tricolores (bleue et rouge) sur le buste.

3.3.3 Les protections

• Le casque

Le port du casque est obligatoire.

Les casques utilisés doivent être rigides et avoir obtenu une homologation répondant aux normes de sécurité internationale. Les casques ne doivent pas avoir une longueur supérieure à trente (30) centimètres.

Ils doivent être bien sanglés pour assurer une bonne protection de la tête pendant la durée totale de l'épreuve sportive (échauffement ; course ; récupération)

Les casques profilés et ayant une configuration "dangereuse" (bout pointu ; tranchant, etc.) sont uniquement autorisés pour les épreuves individuelles de contre la montre.

• Les genouillères et protèges poignets

Les genouillères et protèges poignets avec partie rigide, norme CE, sont obligatoires pour les catégories Super-Mini à Poussins inclus.

Les protèges poignets avec partie rigide, norme CE, sont obligatoires pour la catégorie Benjamin.

Le port de genouillères et protèges poignets est facultatif pour les autres catégories.

3.3.4 Les dossards et puces

Les dossards sont fournis par l'organisation. (annexe 9)

La taille des dossards doit être de 20 X 15 cm (fond blanc, chiffre noir)

Les chiffres d'épaisseur de 2 cm, hauteur de 10 à 12 cm, doivent s'inscrire dans un carré de 15 X 15 cm.

Le positionnement des dossards se fait en priorité sur les 2 cuisses.

- Pour les épreuves des championnats de France, un troisième dossard est placé dans le dos du patineur,
- un 4ème dossard peut être placé sur le casque. Dimensions quatre (4) x trois (3) centimètres.

Les puces électroniques peuvent être utilisées pour effectuer un classement. Elles viendront toujours en complément des dossards.

3.3.5 Les équipements accessoires

Le port d'accessoires tels que lunettes de soleil ou lunettes correctives est autorisé. Les coureurs sont autorisés à porter un équipement cardio-fréquence-mètre. L'utilisation de radios et écouteurs est interdite. Le juge de départ ou le juge arbitre peut faire enlever tout accessoire qu'il estime présenter un risque pour le concurrent ou ses adversaires.

4 LE DEROULEMENT DES COMPETITIONS

4.1 Mise en place du jury

Le juge arbitre organise une réunion préalable pour attribuer un poste à chaque membre du jury et règle les derniers détails avant le début des épreuves. Cette mise en place du jury s'effectue une (1) heure avant le début de la compétition.

4.2 Entraînement officiel

Lors des Championnats de France un programme des entraînements officiels peut être mis en place pendant les deux jours qui précèdent le début des compétitions. Ce programme devra être annexé au programme officiel des compétitions.

Un membre du comité d'organisation reçoit délégation pour faire respecter les créneaux d'entraînement.

4.3 Programme

4.3.1 Programme officiel

Le programme de l'épreuve est validé par le Comité National de Course pour les compétitions nationales et organes déconcentrés pour les compétitions régionales. Le programme stipule les horaires des épreuves. Le protocole de chaque épreuve doit être affiché au secrétariat de la compétition. Il précise la distance, le nombre de tours, le nombre de qualifiés lors des séries ainsi que le protocole des éliminations et attribution de points.

4.3.2 Modifications officielles du programme.

Les modifications du programme au cours des épreuves sont suivant le type de compétition, de la responsabilité du directeur de course ou du juge arbitre ou du bureau exécutif du C.N.C en concertation avec l'organisateur. Toute modification du programme fait l'objet d'une annonce officielle par le speaker officiel ainsi que d'un affichage au secrétariat de la compétition.

4.3.3 Interruptions de programme

Lors des interruptions de programme, l'accès et l'utilisation de l'équipement sportif se font sous la seule responsabilité des clubs des patineurs concernés. La responsabilité de l'organisateur est dérogée lors des interruptions de programme.

4.4 Inscriptions

Les inscriptions se font auprès de l'organe organisateur dans un délai défini par le règlement de la compétition. Pour les compétitions comportant plusieurs épreuves, le compétiteur est tenu de signaler les épreuves auxquelles il participe. Lors du retrait du dossard, le compétiteur présente sa licence en cours de validité. Celle-ci peut être conservée comme caution jusqu'à la remise, en fin de compétition, des dossards.

Pour les compétitions ouvertes aux non licenciés, ces derniers sont tenus de présenter soit un certificat médical de non contre indication à la pratique du Roller Skating ou une licence délivrée par une autre fédération sportive comportant la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive (article 13-10°). L'organisateur conserve ces documents originaux durant la durée des épreuves.

4.5 Chambre d'appel

La chambre d'appel est un espace clos réservé aux athlètes et au juge d'appel. Elle se situe à proximité de l'équipement sportif et comporte un accès direct à l'aire de compétition. Elle est praticable en roller.

Les compétiteurs doivent se présenter à la chambre d'appel quinze (15) minutes avant l'horaire de départ de leur épreuve. Les horaires d'appel s'adaptent automatiquement aux modifications officielles du programme.

4.6 Départ et faux départ

4.6.1 Grille de départ

C'est la mise en place des compétiteurs sur la ligne de départ. Chaque ligne d'athlètes est distante de cinquante (50) centimètres minimum.

Cette grille tient compte :

- Pour les Championnats sans Nationales Qualificatives :

* Du tirage au sort des ligues lors de l'Assemblée Générale du C.N.C ou lors d'un Comité Directeur du C.N.C en début de saison pour les épreuves des Championnats de France . Établissement d'un ordre préférentiel des participants par Ligue, dressé par le Comité Régional Course .

* Des temps réalisés sur l'épreuve du contre la montre pour les premières séries qualificatives des épreuves des 500 et des 1000 mètres vitesse.

- Pour les Championnats avec Nationales Qualificatives :

* Des points obtenus aux Nationales Qualificatives. Les Elites qui n'y auraient pas participé seront classés à la suite selon l'ordre préférentiel des CRC et selon le tirage au sort des ligues.

* Des résultats des nationales qualificatives pour les premières séries des épreuves des 500 mètres (voir 5.2.2)

- Du tirage au sort effectué à la chambre d'appel pour les autres compétitions
- Des résultats des séries qualificatives (repêchage au temps ou à la place).
- Pour les épreuves contre la montre, l'appel sur la ligne de départ se fait dans l'ordre inverse du classement pris en référence. Pour les championnats de France, l'ordre de départ est établi **en priorité** en fonction du classement inverse **issu des nationales qualificatives ou du classement** de l'année précédente sur la même distance (**cas où : pas de nationale qualificative**). Pour les patineurs qui ont changé de catégorie, le temps de référence est celui de l'année précédente dans la catégorie où il évoluait. Les patineurs n'ayant pas de référence chronométrique partiront les premiers dans l'ordre du tirage au sort des Ligues

4.6.2 Le départ

Il existe différentes procédures de départ :

- Le départ en ligne (en groupe)

Il est prévu pour toutes les compétitions, à l'exception des épreuves contre la montre individuelle qui font l'objet d'un règlement spécifique.

- a) Position sur la ligne de départ

Les compétiteurs doivent se tenir immobiles derrière la ligne de départ, à cinquante (50) centimètres les uns des autres et respecter l'agencement de la grille de départ

- b) Procédure de départ **(C.I.C. Part A art. 10-1)**

Pour toutes les compétitions, l'utilisation de supports fixes est interdite (exemple : se tenir à la balustrade ceinturant une piste). Le signal du départ en ligne est donné par un coup de pistolet ou par un coup de sifflet . Pour les départs en groupe, le starter prononce le mot "attention" et ensuite il tire un coup de pistolet. **(C.I.C. Part A art. 10-2 et 10-4)**

- Le départ des épreuves contre la montre est défini chapitres 5.1.1 à 5.1.3.

4.6.3 L'absence au départ

L'athlète qui ne se présente pas au juge starter après avoir été appelé deux fois, avec une minute d'intervalle entre les deux appels, est éliminé.**(C.I.C. Part A art. 9-3)**

Toutefois, lors d'un bris de matériel constaté par le juge arbitre, un délai supplémentaire sera accordé.

4.6.4 L'aménagement du départ

Pour les épreuves de vitesse, il est possible de déplacer la ligne d'arrivée afin d'améliorer les conditions de départ en matière de sécurité et d'équité sportive (zone étroite, virage, dévers important, etc.). Cette décision revient au juge arbitre.

Pour les épreuves de grand fond, afin d'améliorer les conditions de chronométrage, il est possible d'aménager la distance de course afin de donner le départ à proximité de la ligne d'arrivée.

4.6.5 Le faux départ

Pour une épreuve avec départ en ligne, il y a faux départ :

- en cas de chute d'un compétiteur dû à un bris de matériel ou une raison qui ne lui est pas imputable (C.I.C. Part A art. 10-2a)

- en cas d'une chute collective qui intervient dans les 130 premiers mètres de course (C.I.C. Part A art. 10-2b)

- en cas d'anticipation du signal sonore par un compétiteur. Cet athlète reçoit alors un avertissement. Au troisième avertissement l'athlète est éliminé.

(C.I.C. Part A art. 10-2c)

- Les règles de faux départs en indoor sont décrites dans le document spécifique « Reglementation Indoor »

- Pour les compétitions au tour en gymnase, un nouveau départ sera donné en cas de chute d'un coureur causé par le contact avec un autre coureur lorsqu'elle aura lieu avant le premier passage sur la ligne. (zone entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée).

- Quand une faute grave se produit au départ des épreuves 100 m 300 m 500 m et 1 000 m vitesse et que le juge arbitre estime qu'elle a des répercussions sur le résultat final. (C.I.C. Part A art. 10-2d)

A la suite d'un faux départ, le juge starter rappelle les athlètes sur la ligne de départ. Les coureurs doivent reprendre leur position initiale et l'on redonne le départ.

(C.I.C. Part A art. 9-2)

Cas particuliers

200, 300 mètres contre la montre - en cas de chute d'un compétiteur dû à un bris de matériel ou une raison qui ne lui est pas imputable (C.I.C. Part A art. 10-2a)

500, 1 000 mètres vitesse (C.I.C. Part A art. 10-2d)

4.7 Incidents de Course

4.7.1 La neutralisation

A la suite d'une chute individuelle ou collective nécessitant une intervention brève et localisée des services de secours ou de tout incident risquant de nuire au bon déroulement de l'épreuve et mettant en cause la sécurité des coureurs, le juge arbitre doit neutraliser l'épreuve.

La neutralisation de l'épreuve est signifiée aux athlètes par :

- le juge de compte tour qui se place sur la ligne d'arrivée avec un drapeau rouge
- le juge arbitre qui demande au speaker une annonce officielle "course neutralisée"
- l'ensemble du corps arbitral qui siffle 5 secondes et prend position sur le parcours à 1 mètre de la ligne de corde. En cas de nécessité, les juges peuvent prendre position sur le parcours afin de protéger la zone d'intervention des secours et canaliser le passage des coureurs à distance d'une zone dangereuse.
- le décompte des tours est arrêté
- les athlètes doivent respecter une vitesse de 10 Km/heure et conserver leur place sans effectuer de dépassement. Il est accepté que les athlètes distancés rejoignent le peloton.
- en cas d'échappée, l'écart doit être maintenu entre le groupe de tête et le peloton.

La neutralisation de la course ne peut dépasser cinq (5) minutes. Au-delà de ce délai, le juge arbitre doit interrompre l'épreuve.

La reprise de l'épreuve est signalée par un coup de pistolet lors du passage du patineur de tête sur la ligne d'arrivée. Le corps arbitral libère le parcours. Le décompte des tours reprend.

4.7.2 L'interruption de l'épreuve

L'interruption d'une course se fait :

- automatiquement après une neutralisation supérieure à cinq (5) minutes
- si le juge arbitre estime que la sécurité des coureurs ou le bon déroulement de l'épreuve n'est plus garanti
- si le juge arbitre estime que les athlètes ne respectent pas la neutralisation de la course

Le juge arbitre demande au speaker une annonce officielle "course interrompue".

Le juge arbitre tire trois (3) coups de pistolet consécutif

Le compte tour affiche 000.

Un délai de deux (2) heures devra être respecté avant le nouveau départ qui est donné avec les athlètes qui étaient en course au moment de l'interruption de l'épreuve. Les athlètes absents au premier départ, éliminés, ayant abandonnés ou disqualifiés, ne peuvent prendre le nouveau départ. L'épreuve se déroule sur l'intégralité de la distance et avec le protocole prévu initialement.

4.7.3 L'interruption et l'annulation de la compétition

Si une compétition est interrompue pour cause d'intempérie ou cas de force majeure, une modification de programme doit être annoncée dans un délai de 30 minutes.

L'annonce officielle devra préciser :

- l'heure de reprise de la compétition
- les épreuves reportées et/ou annulées

4.8 L'arrivée et le classement

4.8.1 L'arrivée

Le dernier tour est signalé aux compétiteurs par le tintement d'une cloche ou sonnerie lorsqu'ils passent devant le compte tour indiquant "1". La cloche ne retentit que pour le patineur de tête.

L'arrivée est jugée sur la partie avant du premier patin qui franchit la ligne d'arrivée. Le patin doit être en contact avec le sol. Si le patin n'est pas en contact avec le sol, l'arrivée est jugée sur la partie avant du second patin.

Pour les épreuves à élimination, (chapitre 5.2.5 et 5.2.7) l'élimination est jugée sur la partie arrière du dernier patin franchissant la ligne d'arrivée.

Pour les épreuves d'endurance à temps déterminé (heure, 24 heures, etc.), l'arrivée est représentée par le point exact où l'athlète se trouve lorsque le temps préalablement fixé est écoulé. (C.I.C. Part A art. 12-3)

4.8.2 Le classement

Le classement est effectué selon :

- l'ordre d'arrivée pour les courses en ligne
- le meilleur temps réalisé pour les courses contre la montre
- le plus grand total de points pour les courses à points

Lorsque des séries qualificatives sont courues, les athlètes qui ne sont pas qualifiés pour la phase suivante de l'épreuve sont classés soit :

- à l'occasion d'une finale de classement et/ou de repêchage (petite finale)
- en fonction du temps réalisé et/ou classement en série qualificative

4.8.3 Les coureurs doublés

Les coureurs distancés et/ou doublés, s'ils ne sont pas éliminés, doivent couvrir la totalité de la distance de course pour être classés. La cloche ne sonne que pour le patineur de tête. (C.I.C. Part A art. 13)

4.8.4 Les coureurs éliminés

a) Élimination en course (piste ou circuit)

Les coureurs doublés ou en passe de l'être peuvent être éliminés et appelés à quitter le parcours afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve. Ces coureurs seront classés dans l'ordre inverse de leur élimination.

Lors des épreuves à élimination les coureurs doublés et éliminés sont comptabilisés dans le protocole d'élimination et décale ce protocole d'éliminations sur la ligne d'arrivée .

b) Élimination course sur circuit ouvert

Pour les épreuves de longue distance se déroulant sur la voie publique, les coureurs attardés et rejoints par le véhicule balai sont tenus de quitter l'épreuve et de monter dans le véhicule balai. Ils sont classés selon la même procédure que les coureurs doublés.

Tout refus de quitter l'épreuve entraîne la disqualification et mise hors course. Le coureur mis hors course doit rendre son dossard et n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur de la compétition. Il perd son statut de compétiteur et doit respecter le code de la route.

4.8.5 Les coureurs hors délai

Dans les courses à étapes, un délai d'arrivée est établi en fonction du temps du premier majoré de 25 %. (C.I.C. Part A art. 17)

Le directeur de course ou en son absence, le juge arbitre peut décider de majorer ce délai en raison de perturbations ayant entraîné le retard des derniers coureurs. Les coureurs arrivant hors délai seront éliminés et ne sont pas autorisés à se présenter au départ de l'étape suivante.

4.8.6 Les abandons

Les coureurs qui souhaitent quitter l'épreuve doivent le signaler à :

- un juge sur la ligne d'arrivée pour les épreuves sur piste ou circuit routier, (C.I.C. Part A art. 18-12)
- un juge de parcours pour les épreuves sur circuit ouvert.

Ils sont classés en fonction de leur rang au moment de l'abandon. Les coureurs qui ont chutés et qui ne reprennent pas la course sont considérés comme ayant abandonnés.

Le coureur qui quitte l'épreuve sans le signaler à un juge n'est pas classé.

4.8.7 Le déclassement

Le déclassement est l'une des sanctions qui peut être prononcée par le juge arbitre. Le compétiteur est classé derrière l'athlète ou groupe d'athlètes sur lequel il a commis la faute notamment dans la phase finale de la course.

4.8.8 La disqualification

Le coureur disqualifié n'est pas classé. Son nom apparaît en dernier sur la feuille de résultats de l'épreuve avec la mention « disqualifié. »

Pour le classement général individuel, l'athlète disqualifié marque zéro (0) point pour l'épreuve sur laquelle il a été disqualifié.

Pour une course par équipe (Américaine, Poursuite, Chrono), la disqualification s'étend à l'équipe.

Pour une épreuve Indoor en gymnase, tout coureur touchant une quille sera disqualifié. (Classement à la dernière place de la série la plus nombreuse - séries ou finales). Le passage des plots sera sanctionnable suivant les indications mentionnées en Annexe 6

4.8.9 Le classement ex æquo

S'il n'est pas possible de départager des athlètes tant à la photo-finish qu'au temps, ceux-ci sont classés ex æquo. Ils sont classés à la même place par ordre alphabétique.

(C.I.C. Part A art. 14)

Les coureurs qui abandonnent sur chute collective lors du même tour de circuit sont classés ex æquo.

Si lors d'une course contre la montre, il est impossible de départager les (2 ou 3) premiers, les compétiteurs ex æquo recourent afin d'établir un classement

(C.I.C. Part A art. 15)

Si lors d'une course à points, des compétiteurs sont à égalité de points à l'issue de l'épreuve, ils sont départagés en tenant compte du meilleur classement lors du sprint final.

Si des athlètes sont classés ex æquo au classement général de plusieurs épreuves, étapes, manches ou compétitions, le classement lors de la dernière épreuve de la dernière étape, manche ou compétition sert à départager ces compétiteurs ex æquo.

Le cas particulier des courses Indoor en gymnase sur plusieurs manches est décrit dans le document spécifique Indoor : « ReglementationIndoor»

4.8.10 Le classement par équipe

Lors des épreuves contre la montre par équipe ou poursuite de 3 coureurs, l'arrivée est jugée sur le deuxième équipier **(C.I.C. Part A art. 8 b3)**

Le classement général d'une équipe se fait par l'addition des points acquis par chaque équipier lors des différentes épreuves de la compétition ou par le cumul des temps réalisés par chaque équipier. Le règlement de la compétition définit le nombre d'équipiers pris en compte pour le classement général par équipe.

4.9 La communication de l'arrivée et réclamations

Dans les épreuves de contre la montre individuelles, le temps obtenu par chaque compétiteur doit être communiqué immédiatement après son arrivée.

(C.I.C. Part A art. 15)

Le classement des trois premiers de chaque course est annoncé par le speaker officiel. Les réclamations quant au classement sont traitées au chapitre 9.

4.10 Le podium

A l'occasion des Championnats de France, Championnats régionaux, Championnats départementaux, C.J.S., P.B.M. et toutes les compétitions super-mini, mini, poussin, benjamin et minime, les athlètes doivent se présenter à la cérémonie protocolaire de remise des récompenses en combinaison officielle de compétition de leur club et chaussés des patins qu'ils ont utilisés pendant l'épreuve

Lorsque le temps nécessite le port d'un survêtement ou autres vêtements chauds, ces derniers devront être aux couleurs du club. Si le club n'a pas de vêtements officiels de ce type, les vêtements employés devront être neutres et exempts de toute publicité. La tenue de ville est interdite

Seuls artifices tolérés : les casquettes et lunettes. Ces derniers peuvent être aux couleurs de partenaires différents de ceux du club.

Pour toutes les autres compétitions des catégories cadet, junior, senior et vétéran, les combinaisons de partenaires sont autorisées.

5 LA NATURE ET LE PROTOCOLE DES EPREUVES

Individuelles ou par équipe, les épreuves de course peuvent être :

- contre la montre
- en ligne, avec un départ simultané d'un nombre défini de compétiteurs
- en poursuite

5.1 Les épreuves contre la montre

Ce sont des épreuves courues individuellement ou par équipe sur une distance déterminée à l'avance.

5.1.1 Épreuve individuelle contre la montre

a) La vitesse contre la montre (200 m Route et 300 m Piste) **(C.I.C. Part A art. 10-3)**

Le départ de cette épreuve répond à une réglementation spécifique :

- la zone de départ est constituée de deux lignes distantes de 60 cm. Le patineur doit avoir au moins un des patins entre ces deux lignes. Les deux patins doivent être en contact avec le sol et immobiles.
- l'oscillation du corps de l'athlète est autorisée.
- le premier mouvement du patin doit se faire dans la direction de la compétition.

- le départ se fait librement dans les 10 secondes suivant le signal donné par le juge starter. Au delà des 10 secondes, un faux départ est attribué. Il n'est jamais fait usage ni du signal "attention" ni d'un coup de pistolet.

Il y a faux départ lorsque l'athlète ne respecte pas le règlement spécifique au départ d'une épreuve contre la montre et il reçoit un avertissement. En cas de bris de matériel ou de chute, le point 4.6.5 s'applique comme sur une course en ligne.

5.1.2 Les autres épreuves contre la montre individuelle

La distance de course est définie au préalable. Les départs des athlètes sont échelonnés dans le temps. L'intervalle temps entre chaque départ est défini par le juge arbitre en fonction de la distance de course et du nombre de concurrents.

La procédure de départ : le juge starter effectue un compte à rebours de 5 secondes et donne un top départ au coureur en abaissant le bras. Le temps du coureur est déterminé à partir de ce top départ. L'anticipation du départ lors du compte à rebours est sanctionnée par un avertissement et une pénalité d'une minute.

5.1.3 Épreuve contre la montre par équipe

Ces épreuves sont courues sur une distance définie avec un nombre de coureurs déterminés.

Le départ se fait en ligne, sous les ordres du juge starter

L'arrivée est jugée sur l'équipier qui arrive deuxième pour une équipe de trois coureurs.

5.2 Les épreuves en ligne

Ce sont des épreuves qui se disputent à plusieurs coureurs sur une distance définie. Il existe plusieurs types de course en ligne :

- les épreuves en ligne « simple »
- les épreuves à élimination
- les épreuves à points
- les épreuves à points et à élimination
- les poursuites
- les relais à l'américaine

5.2.1 Les épreuves en ligne « simple »

Ce sont des épreuves de vitesse ou de fond courues à plusieurs athlètes sur une distance définie. L'athlète qui passe le premier la ligne d'arrivée est déclaré vainqueur.

En fonction de la nature de l'équipement, de la distance à courir et du nombre de compétiteurs engagés, la mise en place de séries qualificatives est de la responsabilité du juge arbitre. Il définit le protocole de qualification dans lequel on trouvera :

- le nombre de séries
- le nombre de qualifiés par série
- le nombre de repêchés au temps ou à la place
- le nombre de tours ($\frac{1}{4}$ - $\frac{1}{2}$ - Finale) maximum ou 4 tours suivant les effectifs
- l'organisation d'une petite finale de classement s'il y a lieu.
-

5.2.2 Les épreuves en ligne « simple » 500 M VITESSE

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes au départ (4 à 6 athlètes sur piste suivant la largeur de l'équipement et 6 athlètes sur route).

Protocole de l'épreuve :

Le nombre de tours et de séries est fonction du nombre d'engagés.

Quelque soit le tour, la qualification se fait à la place, (les 2 premiers de chaque série) et la composition des séries respecte une répartition des athlètes en spirale (serpentin). (Voir exemple en annexe)

La composition des séries du premier tour des Élités est réalisée ainsi :

- Dans un premier temps sont intégrés les participants au 200m ou 300 mètres contre la montre individuel dans l'ordre de classement du Championnat de France.
Le vainqueur est tête de série de la première série et ainsi de suite. La constitution des séries se poursuit dans l'ordre du classement.
- Puis sont intégrés, les inscrits qui n'auraient pas participé au 200 ou 300m, selon le tirage au sort des ligues lors de l'Assemblée Générale du C.N.C ou lors d'un Comité Directeur du C.N.C en début de saison.

La composition des séries du premier tour des C.J.S. est réalisée ainsi :

- Dans un premier temps sont intégrés :
les athlètes qualifiés au 500 m à l'issue des Nationales Qualificatives dans l'ordre du classement par points.
Le vainqueur en nombre de points est tête de série de la première série et ainsi de suite.
- Puis sont intégrés les qualifiés au 200m ou 300 mètres contre la montre individuel, inscrits au 500 m par les CRC qui n'entreraient pas dans le classement par points du 500m. Ils sont intégrés dans l'ordre des résultats des qualifications au 200m ou 300m.
Puis sont intégrés les participants de la Réunion qui n'apparaîtraient pas dans les classement référencés ci-dessus,
- Enfin sont intégrés les champions régionaux des 500m qui n'auraient pas participé aux nationales qualificatives selon le tirage au sort des ligues lors de l'Assemblée Générale du C.N.C ou lors d'un Comité Directeur du C.N.C en début de saison.

5.2.3 100/110/120 M VITESSE

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes par série (4 à 5) réservée uniquement aux **POUSSINES ET POUSSINS** à partir de 2005.

La distance dépendra de la ligne de départ, qui ne doit pas se situer à l'entrée ou dans le virage, sauf cas impossible (tout en restant compris entre 100 et 120m).

Protocole de l'épreuve :

La qualification se fait à la place, mais suivant le nombre d'engagés, il peut y avoir des repêchés au temps. La composition des séries respecte une répartition des athlètes en spirale (serpentin).

La composition des séries du premier tour est réalisée de la façon suivante :

Les champions régionaux sont « tête de série » et sont classés selon l'ordre du tirage au sort des Ligues puis les seconds de chaque championnat régional sont incorporés dans la spirale et ainsi de suite.

Lors du premier tour, dans la mesure du possible, deux patineurs du même club ne pourront se rencontrer.

Les tours suivants, les vainqueurs des séries sont classés au temps dans le serpentin, puis sont incorporés toujours au temps les seconds et s'il y a lieu les qualifiés au temps (repêchés).

Il est donc impératif que sur les bulletins d'engagement de ces catégories figure la place obtenue en championnat régional.

5.2.4 Le 300 m mètres Vitesse **BENJAMINES ET BENJAMINS**

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes au départ des séries (4 à 6 athlètes sur piste et route)

La qualification pour les tours qui suivent est comme le 500 m Vitesse, les deux premiers de chaque série sont qualifiés, il n'y a pas de repêchés au temps

Protocole de l'épreuve :

Le nombre de tours et de séries est fonction du nombre d'engagés. La composition des séries respecte une répartition des athlètes en spirale (serpentin)

La composition des séries du premier tour est réalisée de la façon suivante :

Les champions régionaux sont (tête de série) et sont classés selon l'ordre du tirage au sort des ligues puis les seconds de chaque championnat régional sont incorporés dans la spirale et ainsi de suite.

Lors du premier tour, dans la mesure du possible, deux patineurs du même club ne pourront se rencontrer.

Il est donc impératif que sur les bulletins d'engagement de cette catégorie figure la place obtenue en championnat régional.

5.2.5 Les épreuves à élimination

Ce sont des épreuves en ligne au cours desquelles sont éliminés le(s) dernier(s) compétiteur(s) lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée ou tout autre point déterminé du parcours

Le protocole d'une épreuve à élimination pour «Elites »

- pas d'élimination lors des deux premiers tours
- sur des circuits supérieurs à 250 m : élimination tous les tours
- sur des circuits inférieurs à 250 m : élimination un tour sur deux
- le sprint final se dispute à 5 coureurs minimum et 8 maximum

Le protocole d'élimination est établi par le secrétaire du jury sous la responsabilité du juge arbitre ; en fonction de la nature du circuit, de la distance de course et du nombre de partants. Pour certaines catégories, notamment pour les jeunes, la cadence des éliminations sera allégée ou la distance sera modifiée.

L'élimination est définie au chapitre 4.8.4

Lors de l'épreuve, l'élimination du coureur est annoncée par le speaker officiel et affichée (panneautée) par un juge de parcours à un endroit défini par le juge arbitre.

Modification du protocole

Si des coureurs chutent, abandonnent, sont éliminés ou disqualifiés par le juge arbitre, ils entrent dans le protocole d'élimination dans l'ordre de leur chute, abandon, élimination et disqualification, etc. La cloche ne sonne plus jusqu'à ce que l'ordre du protocole soit repris.

S'il est impossible de juger une élimination, le speaker annonce "pas d'élimination". Le protocole de course ne change pas et le sprint final sera disputé à un athlète de plus.

5.2.6 Les épreuves à points

Ce sont des courses en ligne au cours desquelles des sprints intermédiaires sont disputés donnant lieu à l'attribution de points.

Protocole d'une course à points

Le nombre de sprints intermédiaires est défini par le juge arbitre en fonction de la configuration du circuit et de la catégorie.

Le nombre de points attribués :

(C.I.C. Guide for the preparatory meeting and for each of the official competitions)

- Lors de tous les sprints intermédiaires :
2 points au premier patineur et 1 point au second patineur.
- Lors du sprint final :
3 - 2 - 1 points aux trois premiers patineurs.

Le vainqueur est le compétiteur qui totalise le plus grand nombre de points.

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve ou qui sont éliminés par le juge arbitre perdent les points qu'ils ont acquis et sont classés en fonction de leur abandon ou de leur élimination après les patineurs qui finissent la course.

Les coureurs disqualifiés perdent leurs points et ne sont pas classés.

5.2.7 Les épreuves à points et élimination

Ces épreuves associent les protocoles des courses à points et à élimination.

Les athlètes éliminés perdent les points acquis. Le vainqueur est l'athlète qui totalise le plus grand nombre de points et qui est resté en course jusqu'au sprint final (6 athlètes).

Pour les athlètes éliminés, le classement à partir de la 7ème place se fait en fonction de la place acquise lors de l'élimination.

5.2.8 Les Poursuites

Ce sont des épreuves individuelles ou par équipe. Un maximum de 2 tours qualificatifs avant la finale est accepté.

Le départ des athlètes ou des équipes se fait en vis à vis sur des lignes équidistantes l'une de l'autre. Le départ se fait sous les ordres du juge starter.

Lors des épreuves de poursuite par équipe, le premier relayeur se positionne sur la ligne de départ, les équipiers se placent librement derrière ou à côté de leur premier coureur.

Les séries à qualification directe

Lorsqu'un athlète (une équipe) rattrape et dépasse son adversaire, la course prend fin. Dans les épreuves par équipe, la fin de course est jugée quand le deuxième équipier a dépassé l'ensemble de l'équipe adverse. Le juge arbitre signale la fin de la course par un coup de pistolet.

Les séries qualificatives au temps

Elles peuvent se courir contre la montre afin de qualifier un nombre déterminé de compétiteurs (ou équipes). Dans ce cas, la course va à son terme même quand un compétiteur (équipe) rattrape son adversaire.

5.2.9 Les Relais à l'américaine

C'est une course d'équipe qui se dispute en ligne. Chaque équipe est composée de 3 athlètes. Le remplaçant (4ième) est titulaire.

Le passage de relais se fait par le simple contact entre les deux équipiers. Il est couramment pratiqué en poussant son partenaire. Le relais tiré est interdit.

Le passage de relais doit être effectué dans une zone définie par le juge arbitre. Cette zone est matérialisée par deux lignes (ou plots). Si le relais est passé en dehors de cette zone, l'équipe est disqualifiée.

Lorsque deux équipiers se présentent dans la zone de relais, ils ont obligation de passer le relais. Le non passage de relais entraîne la disqualification.

L'organisation des relais au sein de chaque équipe est laissée libre. Le dernier relais doit être passé avant le dernier tour.

5.3 Les épreuves Indoor

Le cas particulier des courses Indoor sur plusieurs manches est décrit dans le document spécifique « Reglementation Indoor »

6 LES CATEGORIES - DISTANCES ET NIVEAU

6.1 Les catégories

Les catégories d'âge sont définies conformément à l'article XI du règlement intérieur de la F.F.R.S.

6.2 Les distances

Distances de course

Voir tableaux en annexes 1 à 5

6.3 Le niveau

Les catégories de niveau sont définies pour les Seniors hommes et dames en :

- catégorie Senior Nationale
- catégorie Senior Élite

6.3.1 Classement annuel

Un classement annuel des patineurs juniors hommes, seniors nationaux hommes et dames, seniors élites hommes et dames est établi par catégorie pour déterminer la catégorie de chaque athlète la saison suivante.

Douze (12) compétitions sont prises en compte chaque saison pour le classement général annuel soit :

- Chrono du Championnat de France Marathon
- Championnat de France Marathon 42 km
- Trois Pistes
- 200 mètres Championnat de France route
- course à points Championnat de France route
- course élimination Championnat de France route
- 300 mètres Championnat de France piste
- course à points Championnat de France piste
- course élimination Championnat de France piste
- 3 marathons de la French In Line Cup

Le nombre de points attribués à chaque participant dépend du nombre patineurs au départ de chaque course. Les cinq (5) premières places de chaque épreuve sont bonifiées.

Les patineurs disqualifiés comptent dans le nombre des partants d'une course, mais ne marquent aucun point.

A la fin de la saison sportive, le classement général est établi par catégorie en tenant compte des neuf (9) meilleurs résultats en points de l'année.

6.3.2 Seniors Hommes Élites :

- Les 29 premiers du classement annuel restent en catégorie Élite.
- Les autres situés entre la 30^{ème} et dernière place choisissent soit de rester en Élite, soit de descendre en Nationale.
- Un patineur Élite, qui aura l'année sportive suivante 35 ans ou plus, peut choisir la catégorie où il évoluera l'année qui suit et ce pour toute la saison (soit Élite, soit Nationale, soit Vétéran).

6.3.3 Seniors Hommes Nationaux :

- Les 3 premiers du classement annuel et les Champions de France de l'année montent en catégorie Élite.
- Concernant les Champions de France des épreuves individuelles contre la montre 200m et ou 300m, la procédure suivante sera appliquée :
 - Montée obligatoire en catégorie Élite si ce titre est cumulé durant la saison avec un podium sur une autre épreuve d'un championnat de France.
 - Choix d'évoluer en catégorie Élite ou Nationale si le cumul n'est pas réalisé.
- Du 4^{ème} au 10^{ème}, le patineur choisit soit de monter en Élite, soit de rester en Nationale
- Tous les autres patineurs restent en catégorie Nationale à l'exception des patineurs ayant 35 ans dans l'année qui suit. Ces derniers peuvent choisir de participer en catégorie Vétéran.
- Un patineur Nationale, qui aura l'année qui suit 35 ans ou plus, peut choisir la catégorie où il évoluera l'année suivante et ce pour toute la saison, même si ce patineur est Champion de France Nationale et/ou dans les 3 premiers du classement annuel.
- Une participation à une compétition CNC en Nationale entraîne automatiquement le passage dans cette catégorie pour le reste de la saison.

6.3.4 Juniors Hommes :

2^{ème} année

- Les 5 premiers du classement annuel et les Champions de France de l'année montent obligatoirement en Senior Élite.
- Du 6^{ème} au 10^{ème}, le patineur choisit de monter en Senior Élite ou de passer dans la catégorie Nationale.
- Les autres patineurs passent directement en catégorie Nationale.

1^{ère} année

- Les Juniors 1^{ère} année, classés parmi les 5 premiers du classement annuel et/ou Champions de France dans l'année, peuvent avec un surclassement accéder à la catégorie Élite. Toutefois, un patineur classé dans les 5 premiers et/ou Champion de France, peut faire le choix de rester une année de plus dans la catégorie Junior

6.3.5 Seniors Dames Élites :

- Les patineuses du Groupe France (sélectionnées pour les Compétitions Internationales dans l'année) restent obligatoirement en catégorie Élite.
- Les Seniors ayant réalisé un podium durant la saison restent en catégorie Élite.
- Les autres patineuses choisissent de rester en Élite ou de descendre en Nationale.

6.3.6 Seniors Dames Nationales :

- Les seniors dames nationales ayant cumulé au moins deux titres de Championnes de France de l'année montent en catégorie Élite.
- Les Seniors Dames Nationales ayant un titre de Championne de France dans l'année ont le choix de monter en catégorie Élite.
- Concernant les Championnes de France des épreuves individuelles contre la montre 200m et 300m, la procédure suivante sera appliquée :
 - Montée obligatoire en catégorie Élite si ce titre est cumulé durant la saison avec un podium sur une autre épreuve championnat de France.
 - Choix d'évoluer en catégorie Élite ou Nationale si le cumul n'est pas réalisé.
- Toutes les autres patineuses restent en catégorie Nationale à l'exception des patineuses ayant 35 ans dans l'année qui suit. Ces dernières peuvent choisir de participer en catégorie Vétéran.
- Une participation à une compétition CNC en Nationale entraîne automatiquement le passage dans cette catégorie pour le reste de la saison.

6.3.7 Cadettes 2^{ème} année:

- Les Cadettes 2^{ème} année qui ont participé à un Championnat International dans l'année, peuvent choisir soit d'évoluer en Elite, soit de passer en Nationale avec simple surclassement obligatoire.
- Toutes les autres Cadettes 2^{ème} année passent obligatoirement en Seniors Dames Catégorie Nationale avec simple surclassement obligatoire.
-

6.3.8 Cadets

Les cadets deuxième année qui ont participé à un Championnat International dans l'année, peuvent choisir soit d'évoluer en catégorie junior ou en catégorie senior Elite (simple surclassement)
Tous les autres Cadets montent en catégorie Junior.

6.3.9 Vétéran :

- Les patineurs (ses) qui ont 35 ans dans l'année qui suit ou plus, peuvent opter pour la catégorie Vétéran lors de la première compétition CNC auxquels (les) il (elles) participent. Il (elles) seront classé(e)s de façon définitive pour toute la saison sportive en catégorie Vétéran.

7 COMPOSITION ET MISSIONS DU JURY

Le Président du COMITE NATIONAL COURSE a la charge de nommer, de coordonner et d'enregistrer tous les juges français de la DISCIPLINE COURSE, et de vérifier leur activité et leurs aptitudes de jugement. Il peut s'adjoindre la collaboration de personnes qualifiées pour la réalisation de ce travail.

7.1 Devoirs du Comité National Course

Le C.N.C doit garantir l'interprétation uniforme et l'application du présent règlement technique de la DISCIPLINE COURSE.

Il doit signaler aux C.I.C, et C.E.C les aptitudes techniques de tous les juges français (internationaux et européens) en début d'année et proposer les juges nationaux confirmés, susceptibles de passer les examens de juge international auxiliaire et de juge européen auxiliaire, lors des championnats du Monde et d'Europe.

Il doit assurer une formation annuelle et diffuser la mise à jour des nouvelles règles techniques propres à la COURSE, auprès des juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en exercice.

Il doit développer la structure arbitrale sur l'ensemble du territoire national.

Il doit rédiger un rapport annuel sur l'activité des juges internationaux et européens en activité et l'adresser aux instances correspondantes.

7.2 Le jury

Toutes les compétitions officielles de la discipline COURSE sont dirigées par un jury.

Le juge arbitre est le responsable technico-disciplinaire. Il est assisté par un ou deux adjoints.

Le juge arbitre est le principal responsable du déroulement correct des compétitions, il répond directement de ses actes auprès du COMITE NATIONAL COURSE.

Le Président du C.N.C désigne les jurys de chaque compétition officielle inscrite au CALENDRIER NATIONAL COURSE, après proposition du responsable des juges en exercice.

Les membres de chaque jury sont choisis parmi les juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en activité et qui ont répondu, pendant la trêve hivernale, aux « options jurys » de la future saison sportive.

Le nombre de juges qui compose un jury est fonction de l'équipement.

En général officient:

- 8 juges sur PISTE
- 10 juges sur ROUTE
- 4 juges sur Circuit ouvert
- 6 en indoor (Hors Caméra)

7.2.1 Classification des juges

Les juges sont classés en trois catégories au niveau Régional ainsi qu'au niveau National.

- A : Juge Arbitre
- B : Titulaire
- C : Auxiliaire

(Voir le schéma de la carrière d'un juge en annexe 11)

7.2.2 Tenue des juges.

Tous les juges qui composent le jury d'une compétition doivent être habillé de vêtements blancs.

7.2.3 Règles sportives

L'alcool et le tabac sont interdits sur le parcours de course pendant les horaires des compétitions pour l'ensemble du jury.

Lors des pauses aménagées dans le programme ou pendant le déroulement des épreuves, les boissons non alcoolisées sont autorisées à l'extérieur du parcours ou sur le centre du circuit ou de la piste

7.3 Le juge arbitre

Il vérifie la conformité du parcours et de ses abords. Il s'assure de la présence des secouristes et du speaker, de la mise en place de la photo finish, du fonctionnement de la sonorisation et de l'éclairage. Enfin, il vérifie la liste des participants par catégorie, et l'installation du secrétariat de l'organisation.

Pour les compétitions sur la voie publique, il s'assure auprès du directeur de course que les préconisations faites lors de la visite de contrôle du parcours sont respectées. En l'absence de directeur de course, il effectue ce contrôle lui-même.

Il vérifie le programme et fait respecter les horaires de course. En cas de nécessité, il apporte les modifications officielles à ce programme et demande au speaker d'en effectuer l'annonce.

Il organise le jury et rappelle les missions de chacun.

Pour les compétitions sur Piste, sur Circuit Routier et en Salle, le jury est organisé ainsi :

- Juge arbitre adjoint
- Secrétaire de jury
- Juge starter
- Juge de compte tour
- Juge d'arrivée
- Juge d'appel
- Chronométrateur
- Juge de parcours

Pour les épreuves en Indoor, le jury est décrit dans le document « ReglementationIndoor »

Pour les épreuves sur Circuit Ouvert le jury est composé de :

- Juges de parcours sur motos
- Juge dans voiture balai

Lors des épreuves, il dirige et contrôle le travail des juges. Il coordonne les décisions des juges et établit le cumul des avertissements. En cas d'opinions divergentes, il décide en collaboration de son adjoint. Il prononce les disqualifications soit à la demande d'un juge, soit au regard du cumul des avertissements.

Il prend toutes décisions relatives à l'élimination des coureurs attardés, doublés ou en passe de l'être. Lors des courses à élimination, il communique les informations relatives aux coureurs éliminés aux juges d'arrivée et juge de compte tour et adapte le protocole des éliminations.

Il officialise les classements avant leur annonce officielle et affichage

Il traite en première instance les réclamations présentées par les représentants des clubs.

Il établit un rapport sur le déroulement de la compétition et sur les sanctions infligées. Il demande à ce que les athlètes responsables de fautes lourdes soient traduits devant la commission de discipline du CNC.

Il change de poste ou remplace les juges qui, à son avis, ne remplissent pas correctement leur tâche.

Il a tout pouvoir pour prendre les décisions pour les cas non prévus dans le présent règlement.

7.4 Le directeur de course

Ses fonctions principales sont de coordonner et d'assurer le bon fonctionnement matériel et technique de chaque étape de la FRENCH IN LINE CUP 1 et 2 et du CHAMPIONNAT de France Route et Piste .

Lors de la réunion préparatoire qu'il dirige, en concertation directe avec le responsable délégué à l'organisation locale et le juge arbitre, il s'assure qu'il n'y ait pas de problèmes de sécurité, de logistique, de parcours, d'installations techniques, et de programme de courses. Si des problèmes existent, l'ensemble des intervenants doit tout faire pour les traiter dans les meilleurs délais.

Ce poste n'est pas obligatoirement occupé par un juge.

7.5 Autres membres du jury

7.5.1 Le juge d'appel

Il se situe dans la chambre d'appel. Il a pour missions de :

- vérifier les athlètes présents au regard de la liste des inscrits fournie par le secrétariat de l'organisation
- vérifier la conformité de la tenue des athlètes
- vérifier le positionnement des dossards
- préparer la grille de départ. Pour cela, en fonction de la nature de l'épreuve :
 - il vérifie les résultats des séries
 - il procède au tirage au sort qui détermine l'ordre d'appel sur la ligne de départ.
 - rappeler aux compétiteurs le protocole de l'épreuve quand celui-ci dépend du nombre de partants (course à élimination)
 - il permet l'accès à l'aire de compétition
 - il procède à l'appel des compétiteurs pour la mise en place sur la ligne de départ
 - il élimine les coureurs absents

7.5.2 Le juge starter

Il se situe sur la ligne de départ. Il a pour missions de :

- mettre en place les athlètes sur la ligne de départ. Il fait respecter le règlement en la matière : espacement de 50 cm entre deux patineurs et. position des patins
- informer les coureurs sur les modalités de la course qu'ils vont disputer
- vérifier que les chronométreurs sont prêts
- donner le départ selon la procédure :
 - départ en ligne : "attention" et signal sonore
 - départ contre la montre signal vocal "allez" ou compte à rebours suivant le type d'épreuve.
 - il rappelle les coureurs en cas de faux départ et attribue les avertissements.

7.5.3 Le juge de parcours

Le nombre et le placement des juges de parcours sont définis par le juge arbitre. Il a pour mission de signaler les fautes en course et transmet ces décisions au juge arbitre ou à son adjoint.

Il note les coureurs doublés ou en passe de l'être, les chutes et les abandons.

Il intervient sur le parcours lors des phases de neutralisation de l'épreuve.

7.5.4 Le juge de compte tours

Il se situe à proximité de la ligne d'arrivée et à l'intérieur du parcours. Il a pour missions de :

- signaler aux compétiteurs le nombre de tours restant à accomplir. Il change l'affichage du nombre de tours lors du passage du dernier patineur du peloton principal.
- sonner la cloche le tour qui précède l'arrivée, les sprints intermédiaires et les éliminations
- signaler la neutralisation de l'épreuve en prenant place sur le parcours et en agitant le drapeau rouge

7.5.5 Le juge d'arrivée

Le nombre de juges d'arrivée (principal et adjoint) est défini par le juge arbitre. Il se situe à proximité de la ligne d'arrivée et a pour missions de :

- classer les compétiteurs lors de l'arrivée et des sprints intermédiaires.
- signaler les derniers lors des courses à élimination
- enregistrer les abandons, les éliminés et les disqualifiés

D'autre part, il est :

- juge de parcours pour la dernière ligne droite
- chronométré pour toutes les courses, même en présence d'un système de chronométrage électronique.

7.5.6 Les chronométrés

Les chronométrés ont pour mission de prendre le temps manuel afin de définir les classements ou qualifications des compétiteurs. Pour les compétitions pour lesquelles la présence d'une photo-finish est obligatoire, ils remplissent les mêmes missions afin de palier à toutes défaillances de la machine.

Pour les épreuves contre la montre et les épreuves de vitesse, 3 chronométrés assurent la prise des temps du ou des athlètes.

Pour les épreuves en ligne, le juge d'arrivée assure seul la prise du temps du vainqueur de l'épreuve.

7.5.7 Le secrétaire de jury

Il collabore étroitement avec le juge arbitre et le secrétariat de l'organisation pour l'organisation des épreuves. Il doit :

- préparer les séries qualificatives quand le nombre important d'inscrits l'exige. (notamment pour la vitesse)
- préparer les listes d'appel
- arrêter le protocole des épreuves à élimination, à points
- rédiger les résultats et compte-rendus des épreuves (classement, avertissement, disqualification, neutralisation à x tours, interruption, etc)
- réunir les fiches des juges
- enregistrer les réclamations, encaisser les frais de réclamation
- collationner les informations nécessaires à la rédaction du rapport de la compétition

Il peut être assisté par un juge de liaison.

7.6 Le speaker officiel

Le speaker est nommé par le C.N.C ou proposé par l'organisateur au C.N.C pour agrément.

A la demande et sous la direction du juge arbitre, il annonce :

- les horaires des épreuves
- les horaires d'appel
- les modifications officielles du programme
- les annonces officielles (neutralisation, interruption d'épreuve)
- le numéro de dossard des athlètes avertis et disqualifiés. Lors des courses à élimination, le numéro de dossard des athlètes éliminés
- le classement officiel de chaque épreuve

8 FAUTES ET SANCTIONS

8.1 Les fautes

Tout acte volontaire ou involontaire entraînant une gêne pour un patineur (ou groupe de patineurs) est considéré comme faute et est sanctionné par le jury.

La gravité de la faute reste à l'appréciation du juge qui tient compte :

- de la nature volontaire ou involontaire de la faute
- du préjudice subi par le coureur lésé (gêne, retard, chute, gêne lors du sprint final)
- du moment de la faute (plus ou moins proche de l'arrivée)
- Toute faute commise lors des sprints des épreuves à élimination ou à points entraîne la disqualification.

8.1.1 Passage en force

Le patineur effectue un passage en force lorsqu'il déstabilise les patineurs entre lesquels il effectue son entrée dans le peloton.

8.1.2 "Retropoussette"

Le patineur s'accroche au bassin du patineur qui le précède et le dépasse en se tractant avec les mains.

8.1.3 Poussée sur un adversaire

Le patineur déstabilise un adversaire ou le dévie de sa trajectoire en le poussant.

8.1.4 Aide

Le coureur ne peut recevoir aucune aide sous peine d'être disqualifié.

En cas d'incident mécanique, il peut recevoir le matériel nécessaire et doit effectuer seul la réparation. Il doit prendre garde à ne pas gêner le bon déroulement de la course.

En cas de chute, les compétiteurs qui sont en mesure de poursuivre l'épreuve doivent se relever seuls sans l'aide d'une tierce personne.

Les équipiers, entre-eux, ne peuvent s'apporter qu'une aide matérielle (roues, eau, ravitaillement, etc.) mais en aucun cas ne peuvent s'entraider dans leur progression (poussée). L'apport d'une aide à un compétiteur par un autre compétiteur entraîne la disqualification des deux compétiteurs.

8.1.5 Trajectoire

Le compétiteur doit se diriger vers la ligne d'arrivée en respectant la ligne imaginaire la plus courte, sans courbe ou déviation latérale. (C.I.C. Part A art. 18-2)

8.1.6 Obstruction

Le patineur s'oppose à son dépassement :

- en effectuant un brusque changement de trajectoire
- en obstruant le passage, bras, coudes, etc

8.1.7 Agression

Tout acte d'agression ou visant à entraîner la chute d'un adversaire est considéré comme faute grave. Il entraîne la disqualification immédiate et l'athlète doit quitter la course.

8.1.8 Sortie du circuit

Le parcours est balisé (Chapitre 1 - article 2.3). Le patineur est disqualifié lorsqu'il dépasse cette limite. (C.I.C. Part A art. 18-6)

Le jury reste tolérant lorsque cette faute est commise pour éviter une chute et qu'elle n'apporte pas un avantage direct au concurrent fautif.

8.1.9 Refus de quitter l'épreuve (course à élimination)

Lors d'une course à élimination, l'athlète doit quitter la course dès qu'il est nommé. (Chapitre 2 - article 2.2)

Si ce n'est pas le cas, au :

- second appel = avertissement
- troisième appel = disqualification
- quatrième appel = disqualification de la compétition
- plus = mauvaise conduite (commission de discipline)

8.1.10 Mauvaise conduite

Toute manque de respect ou contestation d'une décision du corps arbitral de la part d'un compétiteur entraîne la disqualification de la compétition. Le juge arbitre établit un rapport et demande la traduction de ce compétiteur devant la commission de discipline compétente.

8.2 Les sanctions

8.2.1 L'avertissement

Concerne les fautes mineures. Cette sanction, est notée par n'importe quel juge sur le parcours. Au 3^{ème} avertissement dans la même course, le coureur est disqualifié. La décision de disqualification appartient seulement au juge arbitre.

8.2.2 Le déclassement

Le déclassement est prononcé à l'occasion d'une faute commise dans les derniers hectomètres de l'épreuve et étant de nature à modifier le classement final. En fonction de la nature, de la gravité de la faute, le jury peut :

- rétrograder partiellement le compétiteur pour le classer dernier d'un groupe de patineurs au sein duquel il a commis la faute
- classer le compétiteur fautif dernier de l'épreuve dans le cas de faute grave n'entraînant pas la disqualification

8.2.3 La disqualification de l'épreuve

En cas de faute grave ou cumul d'avertissements (3) dans la même course, le coureur est disqualifié.

8.2.4 La disqualification de la compétition

En cas de fautes graves répétées dans la compétition, de non respect du jury, des spectateurs, des concurrents ou du règlement, le coureur est disqualifié pour toutes les épreuves qui restent à courir dans la compétition.

8.2.5 Les pénalités

Le jury peut infliger des pénalités de temps.

Lorsque le classement d'une épreuve ou le classement général d'une compétition est établi en fonction du temps, les pénalités de temps infligées au regard des fautes commises doivent figurer dans le règlement de cette compétition.

8.2.6 La suspension

La suspension temporaire de licence et par conséquent le droit de participer aux compétitions nationales et internationales est de la compétence de la commission de discipline du Comité National Course

9 RECLAMATIONS - PROCEDURE D'APPEL - COMMISSION DE DISCIPLINE

9.1 Réclamation contre les décisions du jury

9.1.1 Première instance

Une réclamation contre une décision du jury doit être écrite et présentée par le délégué officiel du club concerné au juge arbitre ou au secrétaire du jury.

Le dépôt de cette réclamation doit être réalisé dans les quinze (15) minutes qui suivent la proclamation des résultats par le speaker officiel ou par affichage, et accompagné d'un droit de 35 €.

Le juge arbitre et les membres du jury examine la réclamation et doivent rendre une réponse écrite au délégué l'ayant déposée .

Si la réclamation est acceptée, le juge arbitre doit :

- modifier le résultat si nécessaire.
- rendre le droit de 35 euros.

Si le jury maintient sa décision :

- le droit est conservé.
- le délégué officiel du club peut saisir la commission de seconde instance.

9.2 Procédure d'appel

9.2.1 Seconde instance

La commission de seconde instance est composée des membres du bureau exécutif du C.N.C.

Si, après décision négative du jury, le délégué officiel du club décide de saisir la commission de seconde instance, la demande sera faite par écrit accompagné d'un droit de 50 euros.

La commission examine la réclamation. Elle entend le juge arbitre, visionne si nécessaire les films officiels de la manifestation et rend une réponse écrite au délégué.

Si la réclamation est acceptée :

- le résultat est modifié si nécessaire
- les deux droits sont rendus (35 + 50 euros)

Si la commission maintient la décision du jury, les droits sont conservés par le C.N.C

9.3 Commission de discipline

Toute faute grave, tout manquement à l'éthique sportive d'un licencié entraîne une sanction. Dans ce cas là, la procédure sera instruite suivant les dispositions définies dans les statuts et le règlement intérieur de la F.F.R.S.

<h2>10 LE CAS NON PREVU</h2>

Toutes dérogations à ce règlement ou incident de course non prévu seront traitées par le C.N.C.

11 LES ANNEXES

ANNEXE 1 : CATEGORIES AGES DISTANCES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDOOR 2009

catégories	ANNEES	AGES	VITESSE (Nb Tours)				FOND (Nb Tours)		
			M1	M2 à Pts	M3	F	M1	M2	F
Cadettes	1993/ 92	16/17 ANS	3	4	5	4	20	25	25
Cadets	1993/ 92	16/17 ANS	3	4	5	4	20	25	25
Juniors.H	1991/ 90	18/19 ANS	3	4	5	4	20	25	25
Nationale.D	1991	18 et plus	3	4	5	4	20	25	25
Nationale.H	1989	20 et plus	3	4	5	4	20	25	25
Elite.D	1991	18 et plus	3	4	5	4	20	25	25
Elite.H	1989	20 et plus	3	4	5	4	20	25	25

ANNEXE 2 : CATEGORIES AGES DISTANCES CHAMPIONNATS DE FRANCE OUTDOOR 2009

catégories	ANNEES	AGES	France MARATHON	France ROUTE	France ROUTE	France PISTE	France PISTE
Cadettes	1993/ 92	16/17 ANS	42 KM	200/500	5000 pts 10000 éli	300/500	5000 pts 10000 éli
Cadets	1993/ 92	16/17 ANS	42 KM	200/500	10000 pts 10000 éli	300/500	10000 pts 10000 éli
Juniors.H	1991/ 90	18/19 ANS	5000 chro 42 KM	200/500	10000 pts 20000 éli	300/500	10000 pts 15000 éli
Nationale.D	1991	18 et plus	3000 chro 42 KM	200/500	5000 pts 10000 éli	300/500	5000 pts 10000 éli
Nationale.H	1989	20 et plus	5000 chro 42 KM	200/500	10000 pts 20000 éli	300/500	10000 pts 15000 éli
Elite.D	1991	18 et plus	3000 chro 42 km	200/500	10000 pts 10000 éli	300/500	10000 pts 15000 éli
Elite.H	1989	20 et plus	5000 chro 42 km	200/500	10000 pts 20000 éli	300/500	10000 pts 15000 éli
Vétérans 1 D	1974/1960	35-50 ANS	42 km				
Vétérans 1 H	1959	35-50 ANS	42 km				
Vétérans 2 D	1959	35 et plus	42 km				
Vétérans 2 H	1959	35 et plus	42 km				
						F Américaine	Dames 3000 m
						H Américaine	Hommes 3000 m

**ANNEXE 3 : CATEGORIES AGES DISTANCES FRANCE ESPOIRS INDOOR
2009**

catégories	ANNEES	AGES	VITESSE (Nb Tours)				FOND (Nb Tours)		
			M1	M2	M3	F	M1	M2	F
Poussines	1999/ 98	10/11 ANS	1	2	3	2	10	10	10
Poussins	1999/ 98	10/11 ANS	1	2	3	2	10	10	10
Benjamines	1997/ 96	12/13 ANS	2	3	4	3	15	15	15
Benjamins	1997/ 96	12/13 ANS	2	3	4	3	15	15	15
Minimes.F	1995/ 94	14/15 ANS	3	4	5	4	20	20	20
Minimes.G	1995/ 94	14/15 ANS	3	4	5	4	20	20	20

**ANNEXE 4 : CATEGORIES AGES DISTANCES FRANCE ESPOIRS ROUTE
2009**

catégories	ANNEES	AGES	France Espoirs ROUTE	France Espoirs ROUTE
Poussines	1999/ 98	10/11 ANS	120 M	2000 M
Poussins	1999/ 98	10/11 ANS	120 M	2000 M
Benjamines	1997/ 96	12/13 ANS	300 M	3000 M
Benjamins	1997/ 96	12/13 ANS	300 M	3000 M
Minimes.F	1995/ 94	14/15 ANS	200/500	5000 pts 5000 éli
Minimes.G	1995/ 94	14/15 ANS	200/500	5000 pts 10000 éli

**ANNEXE 5 : CATEGORIES Hors Championnats de France et France
Espoirs**

catégories	ANNEES	AGES	DISTANCES
Super-M.F	2003/ 2002	6 / 7 ANS	500 M
Super-M.G	2003/ 2002	6 / 7 ANS	500 M
Mini.F	2001/ 2000	8 / 9 ANS	1000 M
Mini.G	2001/ 2000	8 / 9 ANS	1000 M

ANNEXE 6 : TABLEAU 300 m et 500 m VITESSE (principe)

Les 2 premiers de chaque série sont qualifiés

Les FINALES peuvent se dérouler à 4 coureurs, suivant les effectifs

9 séries de 6 coureurs = 54 coureurs

18 coureurs

6 coureurs

Séries								
S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9

Demi-Finales		
S1	S2	S3

Finales
F

ANNEXE 7 : 100/110/120 m VITESSE POUSSINES et POUSSINS

principe avec 45 coureurs, donc 9 séries de 5 coureurs

le premier de chaque série est qualifié et les 3 meilleurs temps = total 12

la composition des demi-finales (spirale) se fera d'après les temps réalisés en séries pour les coureurs qualifiés

Séries								
S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9

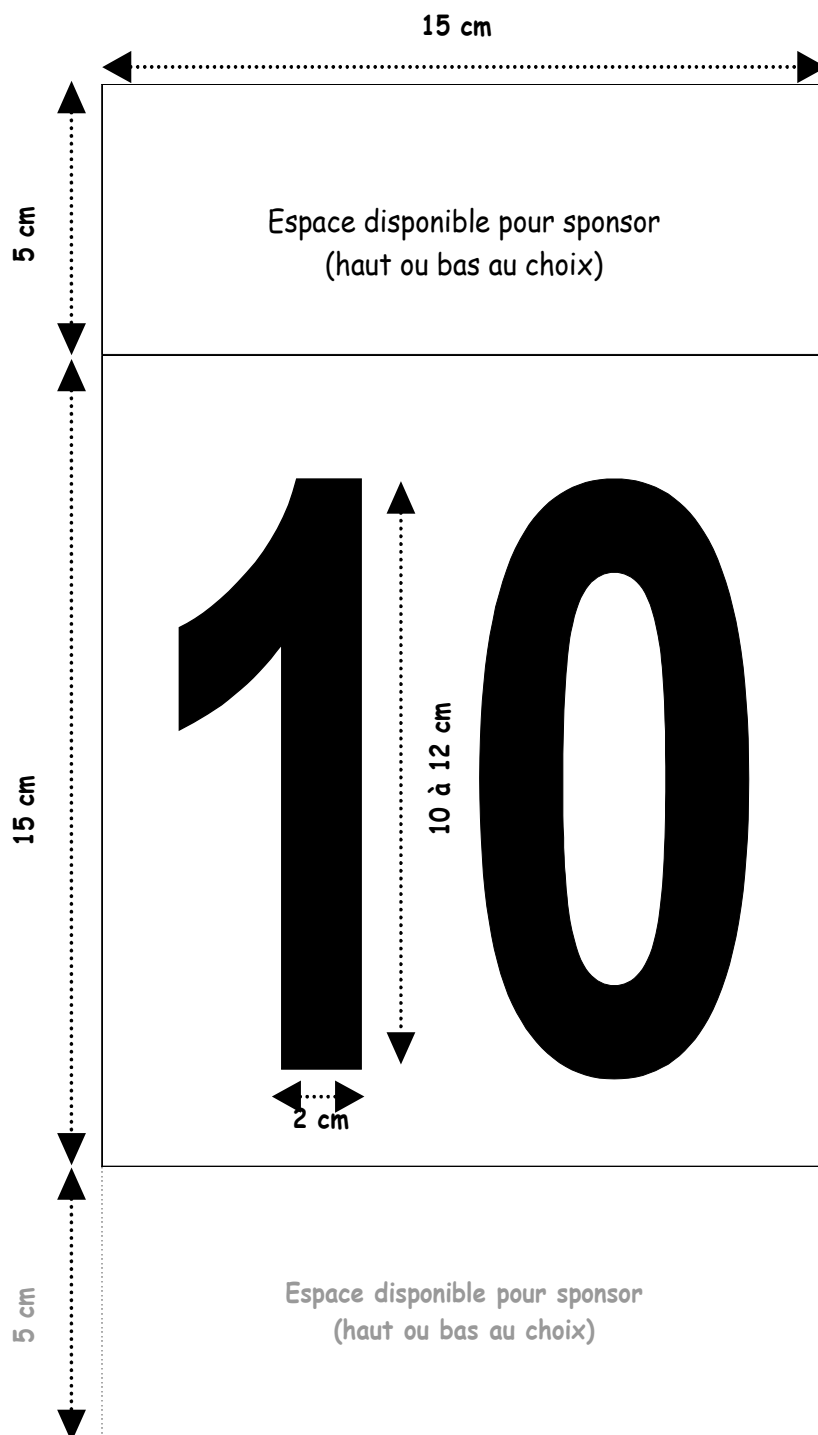
Demi-Finales		
S1	S2	S3

Finales
F

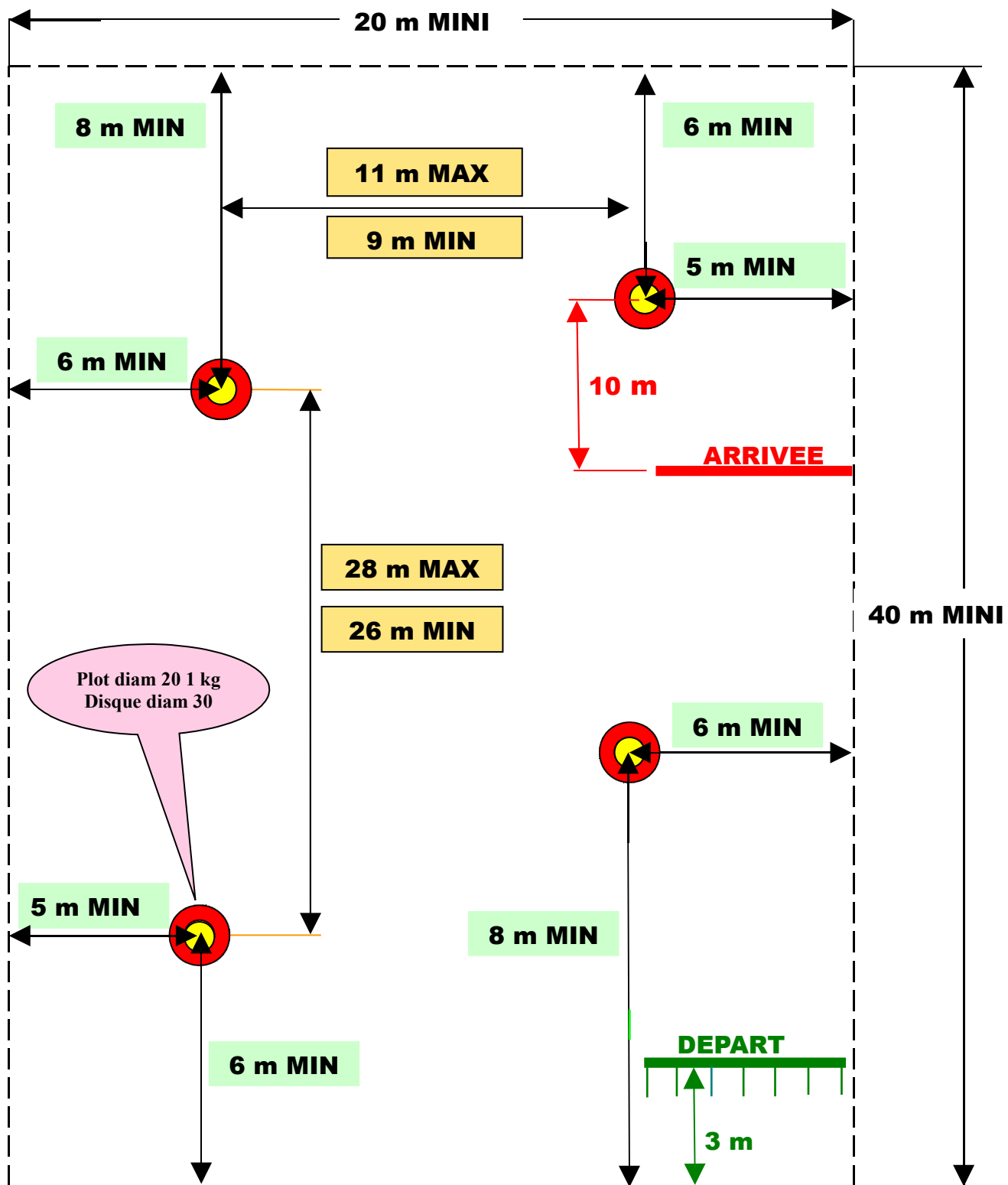
ANNEXE 9 : DOSSARD

La taille des dossards doit être de 20 X 15 cm (fond blanc, chiffre noir)

Les chiffres d'épaisseur de 2 cm, hauteur de 10 à 12 cm, doivent s'inscrire dans un carré de 15 X 15 cm. Espace de 15 x 5 cm pour possible sponsor en haut ou en bas.



ANNEXE 10 : PLAN DU PARCOURS INDOOR



Règle à adopter entre largeur et longueur

Distance entre plot : 28m x 11m ou 27m x 10m ou 26m x 9m

ANNEXE 11 : MODULES Juges de Course

Modules Juges Course 2006

